



PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté N° 2155 fixant la composition
de la commission départementale d'équipement commercial appelée
à statuer sur la demande présentée par la société LOCADIS
en vue de la création d'un supermarché à l enseigne « la Centrale »
ZAC n° 2 - Bras de Fusil à Saint-Benoît**

-=-=-

**Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L .720-1 à L.720.11 du Code de Commerce
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 86 enregistré le 9 janvier 2003, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 4 août 2005 sous le n° 97162, présentée par la société LOCADIS, en vue de la création d'un supermarché à l enseigne «la Centrale » d'une surface de vente de 682 m², situé dans la ZAC n° - Bras de Fusil Saint-Benoît ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : La commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la société LOCADIS, en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne « la Centrale », d'une surface de vente de 682 m², situé dans la ZAC n°2 - Bras de Fusil à Saint-Benoît est composée de la manière suivante :

- M. le député - maire de la commune de Saint-Benoît ou son représentant,
(commune d'implantation du projet),
- M. le sénateur-maire de la commune de Saint-André ou son représentant
(deuxième commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CIREST ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Réunion
ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion ou son
représentant,
- le représentant des consommateurs :
 - . M. Christian THIANN BO, titulaire
 - . Mme Isabelle GALBOIS, suppléante.

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 16 août 2005

Pour le Préfet
Et par délégation
le secrétaire général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD